

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 9 décembre 2020

L'an DEUX MIL vingt, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2020

Présents: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absent(e)s ou excusé(e)s: Ms. et Mmes : néant

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Ms et Mmes : néant

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:14

PRESENTS: 14

votants: 14

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion. Il est voté et adopté à l'unanimité.

Vu la première question à l'ordre du jour et les données confidentielles pouvant être communiquées, le Maire demande le huis clos : adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°20/ 57 : ANNULATION DES LOYERS ET REVISION DU BAIL.

À la suite du courrier de Madame Neuvy et Monsieur Debarre, gérants du restaurant des Lys, demandant une annulation du loyer d'octobre 2020 pour le bâtiment communal qu'ils louent pour leur activité, le conseil décide les points suivants en deux votes :

Premier vote :

- Le deuxième confinement ayant été annoncé le 29 octobre, le loyer d'octobre est maintenu
- Le loyer de novembre est annulé
- Le loyer de décembre est annulé
- La suite à donner au loyer de janvier est soumis à la fourniture de documents comptables complémentaires : Arrêté de situation comptable de l'entreprise, comparatif entre les résultats de l'année précédente et ceux de cette année.

Adopté par 12 voix pour et deux contre.

Deuxième vote :

Dans le courrier, les locataires sous-entendent une demande de révision du bail.
Le conseil propose une révision si la demande est confirmée par les gérants.

Adopté par 13 pour et une abstention.

DELIBERATION N°20/58 : AVENANT A LA CONVENTION VOIRIE AVEC GRAND POITIERS.

La convention Voirie avec la communauté urbaine arrivant à son terme, au 31 décembre 2020, Grand Poitiers propose un avenant à cette convention pour la prolonger d'un an avant une refonte du système l'an prochain :

Par conséquent, les employés communaux assureront les petits travaux de voirie dans le bourg de la commune, comme auparavant. La commune percevra en échange une indemnité de l'ordre de 6000€ environ.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°2 de la convention de voirie et autorise M.LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes.

DELIBERATION N° 20/59 : Décisions modificatives n°3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer les écritures comptables en rapport avec les amortissements de la subvention AC GRAND POITIERS de l'année 2018 qui n'a pas été amortie en 2019, de la façon suivante :

SECTION	ARTICLE-	MONTANT	
INVESTISSEMENT RECETTES	28046 chap 040	3607,60€	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	6811 chap 042	3607,60€	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 20/60 : Décisions modificatives n°4.

Pour équilibrer les écritures comptables, le conseil accepte à l'unanimité les écritures ci-dessous.

SECTION	ARTICLE	MONTANT	
INVESTISSEMENT dépenses	21311	-7215.20€	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	6558	7215.20€	

QUESTIONS DIVERSES.

Pour information, les points suivants :

- 1°) Le matériel de la commune qui était détenu par un administré a été restitué.
- 2°) Problème du fossé de Marsignol qui demande à être nettoyé. Il faut prévoir un curage.
- 3°) il est à signaler qu'au niveau d'une Jachère à Beauregard, le champ a été travaillé et tous les déchets verts ont été mis dans le fossé communal.
- 4°) Les chemins communaux vont être jalonnés par les employés municipaux. Ils demandent la présence d'au moins un élu et des riverains concernés.
- 5°) le repas de Noël des séniors ne pouvant avoir lieu en raison de la crise sanitaire, il a été prévu des paniers garnis, commandés à la ferme de Bellefonds, ils seront livrés le vendredi 11/12 à la mairie. Il faudra ensuite prévoir une organisation pour la distribution.
- 6°) La commande des jeux de Noël pour les enfants de moins de 10 ans est passée. Elle devrait arriver la semaine prochaine. Il faudra arrêter une date de permanence à la salle des fêtes pour le retrait : Samedi 2 ou 9 janvier ? A confirmer.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2020,

Le Maire, Kévin GOMEZ

